

**Note explicative visée à l'article 13 de l'AGW du 05 mars 2008 à annexer à l'AER 2023**

**Nom de la commune :** Vresse-sur-Semois

**Intercommunale de gestion et de traitement des déchets :**

BEP Environnement

Avenue Sergent Vrithoff, 2

5000 NAMUR

☎ 081/71 82 11 📠 081/71 82 50 ✉ [environnement@bep.be](mailto:environnement@bep.be)

[www.bep-environnement.be](http://www.bep-environnement.be)

**Nombre d'habitants de la commune (au 1<sup>er</sup> janvier 2021) : 2.540**

**Mode de collectes des OMB<sup>1</sup> : Conteneur à puce**

**1. La production de déchets des ménages et leur gestion**

Année 2021	Moyenne en Région wallonne Kg/hab.an	Moyenne dans votre commune Kg/hab.an	Quel est le service de collecte et de traitement ?
OMB	133,24	156,36	Collectes en porte-à-porte - UVE <sup>2</sup> 100%
Déchets organiques	57,58	27,71	Collectes en porte-à-porte - Biométhanisation & Compostage 100,00%
Déchets verts	52,23	64,88	Apports volontaires aux parcs à conteneurs - Compostage 100,00%
Encombrants	95,32	41,94	Collectes en porte-à-porte ou apports volontaires aux parcs à conteneurs - UVE 73,69 % - Mise en CET 0,97 % - Recyclage 21,84 % - Réemploi 3,5 %
Déchets inertes	42,33	102,13	Apports volontaires aux parcs à conteneurs - Valorisation 100 %
Bois	47,88	50,41	Apports volontaires aux parcs à conteneurs - UVE 100,00%
Papiers/cartons	33,44	74,27	Collectes en porte-à-porte ou apports volontaires aux parcs à conteneurs - Valorisation 100,00%
Verres	21,19	37,01	Apports volontaires aux bulles à verre ou aux parcs à conteneurs - Valorisation 100,00%
PMC	7,58	36,22	Collectes en porte-à-porte ou apports volontaires aux parcs à conteneurs - Valorisation 100 %
Métaux	6,56	8,42	Apports volontaires aux parcs à conteneurs - Valorisation 100,00%
DEEE <sup>3</sup>	12,97	7,44	Apports volontaires aux parcs à conteneurs - Valorisation 100,00%
Autres <sup>4</sup>	20,86	11,56	Apports volontaires aux parcs à conteneurs
Total	531,18	618,35	UVE 24,70 % - Recyclage & Valorisation 58,00 % - Biométhanisation & Compostage 17,10 % - Mise en CET 0,20 %

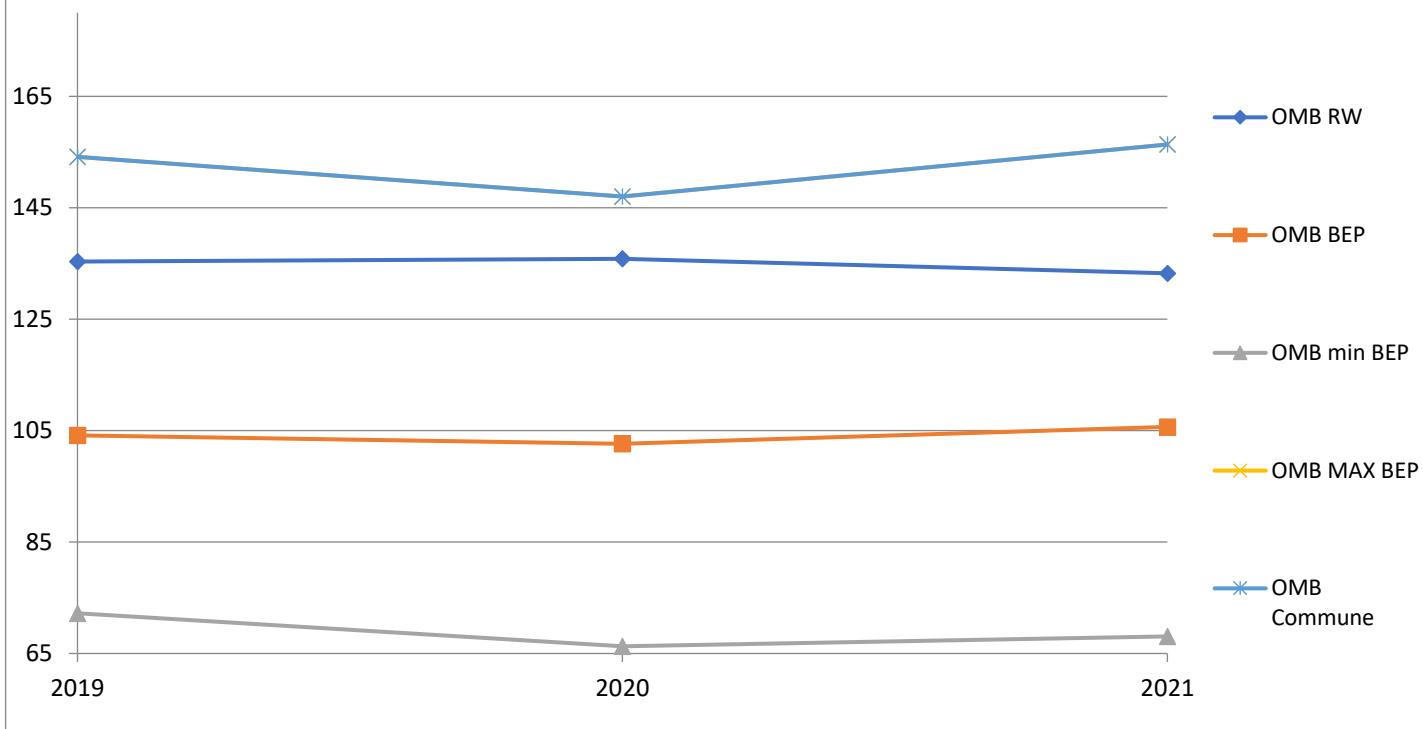
<sup>1</sup> Ordures ménagères brutes

<sup>2</sup> UVE = Unité de valorisation énergétique

<sup>3</sup> Déchets d'équipements électriques et électroniques : TV, électroménagers, etc...

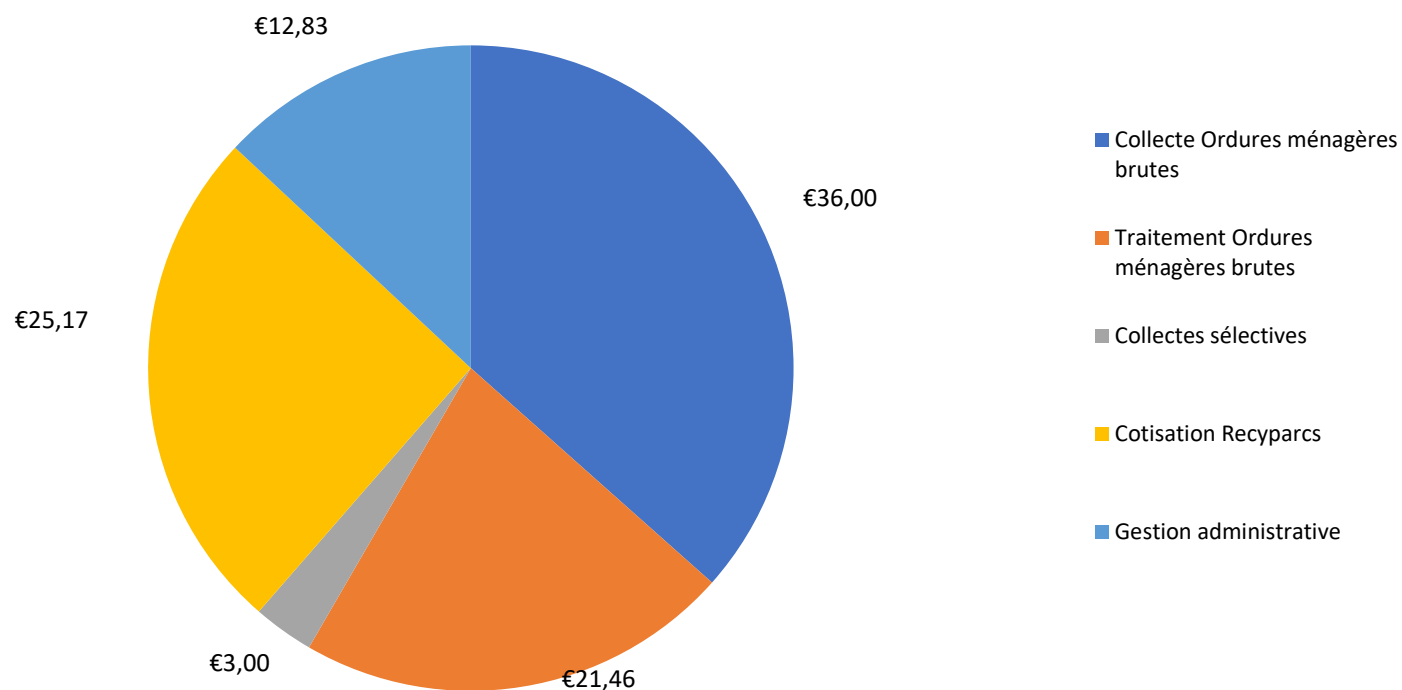
<sup>4</sup> Autres : déchets spéciaux des ménages, huiles végétales et moteur, frigolite, pneus, textiles, bouchons de liège, piles, cartouches encre, etc...

## Evolution de la moyenne d'OMB (kg/hab.an)



## 2. Le coût de vos déchets

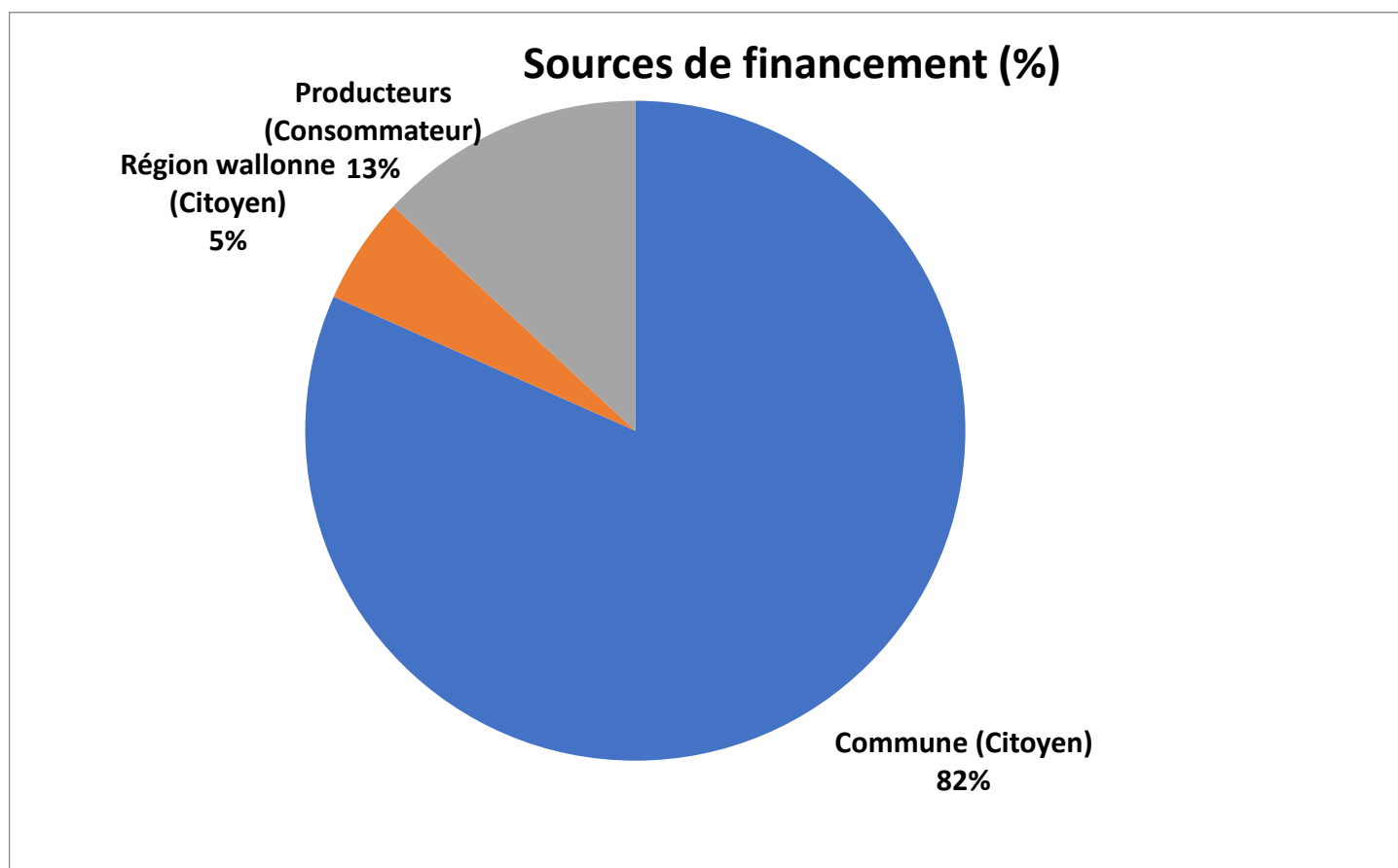
### Coût à charge du citoyen (€ total en 2021)



### 3. Les taxes régionales appliquées dans la gestion des déchets

	Prélèvement sanction <sup>5</sup>	Taxes pour la mise en CET	Incinération de déchets avec récupération de chaleur
2021 <sup>6</sup>	38,85 €/T	120,52 €/T	14,69 €/T

### 4. Le financement de la gestion des déchets



### 6. Votre contribution via l'achat de certains produits.

**Tableau de synthèse du coût des obligations de reprise (art. 12 § 2) - Année 2021**

Flux	Organisme de gestion	Coût à la tonne	Coût par habitant
		Recettes des cotisations prélevées sur les flux ménagers RW / tonnes collectées en RW	Recettes des cotisations prélevées sur les flux ménagers/habitants
Huiles usagées	VALORLUB	448,00 €	0,131 €
Huiles de friture	VALORFRIT <sup>7</sup>	0,00 €	0,00 €
Piles	BEBAT	6.110,94 €	1,77 €
Emballages	FOST PLUS <sup>8</sup>	248,00 €	17,30 €

<sup>5</sup> Il est établi une taxe sur les déchets ménagers collectés de manière non sélective par ou pour le compte des communes, au-delà d'une quantité totale annuelle collectée variant selon l'exercice et le nombre d'habitants de la commune. Pour les communes de moins de dix mille habitants, la quantité visée, par habitant, à 240 kg pour l'exercice 2008, à 220 kg pour les exercices 2009-2010, et à 200 kg à partir de l'exercice 2011. Pour les communes de dix mille à moins de vingt-cinq mille habitants, la quantité visée est fixée, par habitant, à 240 kg pour l'exercice 2008, à 230 kg pour les exercices 2009-2010, et à 220 kg à partir de l'exercice 2011. Pour les communes de vingt-cinq mille habitants et plus, la quantité visée est fixée, par habitant, à 240 kg, quel que soit l'exercice.

<sup>6</sup> Interdiction de mise en CET des déchets ménagers assimilés, des déchets communaux, des déchets organiques et des encombrants broyés

<sup>7</sup> Chiffres pour la Belgique

<sup>8</sup> Chiffres pour la Belgique

Pneus	RECYTYRE	Non disponible	Non disponible
DEEE	RECUPEL <sup>9</sup>	176,63 €	2,01 €

Nombre habitants en RW au 01/01/21 : 3.6458.206 soit 31,67 % de la population

## 7. Comment réduire votre facture déchets ?

Moins de déchets produits, c'est mieux pour l'environnement et autant d'économie pour vous. Voici quelques conseils de prévention des déchets :

- Compostez à domicile vos déchets verts et déchets organiques en vous entourant des conseils et informations nécessaires
- Evitez le gaspillage de denrées alimentaires
- Privilégiez les produits durables et évitez les produits jetables (vaisselles jetables, piles jetables, ...) ou de mauvaise qualité
- Privilégiez les recharges et les produits peu emballés (vrac, découpe, grands conditionnements)
- Pour transporter vos courses, pensez aux sacs réutilisables, aux paniers et caisses pliantes
- Consommez l'eau du robinet, ne nécessitant pas d'emballage

### Les actions de prévention et de sensibilisation prévues en 2023 par l'Intercommunale BEP-Environnement :

**SENSIBILISATION DANS LES ECOLES :** Animations « gratuites » sur la prévention-réduction et tri des déchets. Du matériel de tri, de la documentation et du matériel pédagogique sont également mis à disposition des écoles sur demande.

**REALISATION D'ATELIERS SUR LA REDUCTION DES DECHETS :** A destination des bénéficiaires des CPAS et des citoyens.

**MISE A DISPOSITION D'UN KIT PREVENTION POUR LA SERD :** à destination des citoyens dans le cadre d'un événement propre à la commune.

**FORMATION DE PROFESSIONNELS DES RESEAUX LOCAUX :** par exemple, formation des aides familiales, des éducateurs de plaine, des accueillantes d'enfants, collaborations avec les CPAS et enseignants

**COLLABORATIONS** avec les maisons de jeunes, mouvements citoyens et bibliothèques par la mise à disposition d'outils sur la prévention et le zéro déchet.

**SENSIBILISATION SUR LE TERRAIN** (sous réserve du Covid) : Présence aux événements organisés ou soutenus par la Commune via des animations ou la tenue d'un stand de sensibilisation afin de prodiguer aux citoyens des trucs et astuces « Objectif moins de déchet » en vue de réduire la quantité de déchets. A cette occasion, des brochures (« Un jour, un geste », « Mon pote, le compost ! », « Mon jardin au naturel », « Le gaspillage alimentaire, un coup dur pour votre budget », « Le guide pratique du recyparc », « Le guide du tri »(roue du tri), « Le tri des déchets organiques, c'est tout naturel ! », « La lutte contre les pesticides et les déchets spéciaux des ménages ») sont présentées aux citoyens afin qu'ils se les procurent (via internet ou pas) ainsi qu'un outil de prévention en lien avec la thématique abordée (sac réutilisable, lavette microfibre, crayon à graines, ...).

**PRET D'OUTILS PEDAGOGIQUES :** jeux sur l'empreinte écologique, le gaspillage alimentaire, livres zéro déchet, exposition, panneaux/jeux sur la réduction des déchets

**PRET DE GOBELETS REUTILISABLES :** pour les petits événements locaux (1000 gobelets maximum)

**INSERTIONS D'ARTICLES SUR LA PREVENTION DES DECHETS DANS LES BULLETINS COMMUNAUX** et sur le **SITE INTERNET** (facebook) des communes

**ORGANISATION DE COLLECTES PONCTUELLES AU PROFIT D'ASSOCIATIONS LOCALES** pour redistribution à leurs publics cibles. Ces actions ont pour but de favoriser la réutilisation et la solidarité mais également de faire connaître les acteurs sociaux locaux en la matière. A titre d'exemples : la collecte de vélos et l'opération de collecte de jouets dans les recyparcs.

**CAMPAGNE DE SENSIBILISATION A LA REPARATION - AUX DSM**

**LANCEMENT D'UN ANNUAIRE DES ACTEURS DU ZD**

**DIFFUSION DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION :** Envoi des brochures prévention sur demande. Les commandes peuvent être faites via le site internet ou par téléphone.

Pour plus d'informations consultez le site internet du BEP - Environnement : [www.bep-environnement.be](http://www.bep-environnement.be) ou appelez-le 081/718.211